

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

**Arrêté du**

**modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000**

**« Les Usses »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Les Usses » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 16 août au 6 septembre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Les 3 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/150 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Usses » (zone spéciale de conservation) FR8201718. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Haute-Savoie sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bassy, Chêne-en-Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Desingy, Frangy, Seyssel, Usinens, Vanzy.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Usses » (zone spéciale de conservation).

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Savoie, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

### **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR8201718 « Les Usses » (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea  
uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion  
fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du  
*Bidention* p.p.
- 6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires  
(*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion  
caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à  
alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba  
officinalis*)
- 7220 \* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion  
incanae*, *Salicion albae*)
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-  
européennes du *Carpinion betuli*

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

- 1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

### Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1093	* Ecrevisse des torrents	<i>Austropotamobius torrentium</i>

### Mammifères

1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>

### Plantes

1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
------	-------------------	-------------------------

### Poissons

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>

### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

